

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 571**25 juillet 2001****SOMMAIRE**

Agence Flor S.A., Luxembourg	27407	Quilvest Europe S.A., Luxembourg	27387
Avin Holdings S.A., Luxembourg	27404	Raposo Lux S.A., Luxembourg	27383
Chêne S.A.H., Luxembourg	27407	Raposo Lux S.A., Luxembourg	27383
Clay Narmusk International S.A.H., Luxembourg	27408	Raposo Lux S.A., Luxembourg	27383
Codebi S.A.H., Luxembourg	27402	Raposo Lux S.A., Luxembourg	27383
Cofimex S.A.H., Luxembourg	27405	Retromobile S.A., Trintange	27384
Euro.M.Invest S.A.H., Luxembourg	27402	Richemont Luxury Group S.A., Luxembourg	27385
F.C.E. CAD S.A., Strassen	27405	Rochard Finance Holding S.A., Luxembourg-Kirch- berg	27387
FFTW Funds Selection, Sicav, Luxembourg	27378	ROMIG, Romigold, S.à r.l., Luxembourg	27385
Filam International S.A.H., Luxembourg	27406	RTR S.A., Luxembourg	27388
Forefin S.A.H., Strassen	27406	Ruegen Holding S.A., Luxembourg	27384
Gedefina Holding S.A., Luxembourg	27408	Saarland Holding A.G., Luxembourg	27388
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	27401	Saarland Holding A.G., Luxembourg	27391
IM International Models Holding S.A., Luxem- bourg	27401	Saekacoatings, Luxembourg	27391
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxem- bourg	27363	Sam Production Europe S.A., Luxembourg	27391
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Luxem- bourg	27364	Sani-Therm, Massard et Co, S.à r.l., Garnich	27391
Italfortune International Fund, Sicav, Luxem- bourg	27402	Savelec S.A., Steinfort	27392
Julius Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg	27364	Scomber Holdings S.A., Luxembourg	27392
Keoma S.A., Luxembourg	27408	Seawell S.A., Luxembourg	27395
Konnick Invest S.A., Luxembourg	27405	Selor Finances S.A.	27382
Lend Lease Asia Properties, Sicaf, Luxembourg	27378	Selp-Invest S.A., Luxembourg	27394
Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxem- bourg	27374	Selp-Invest S.A., Luxembourg	27394
Lory S.A.H., Luxembourg	27407	Selp-Invest S.A., Senningerberg	27394
Lubia S.A., Luxembourg	27404	Senera S.A., Strassen	27393
Panoramica S.A., Luxembourg	27403	Senera S.A., Strassen	27393
Parinfin S.A.H., Luxembourg	27401	Sibiti S.A., Senningerberg	27397
Paxedi S.A.H., Luxembourg	27401	Sibiti S.A., Senningerberg	27397
Pitcairns Finance S.A., Luxembourg	27404	Sion Holding S.A., Luxembourg	27396
Planimed S.A.H., Luxembourg	27403	Sion Holding S.A., Luxembourg	27396
Printjoker, S.à r.l., Pétange	27382	Sion Holding S.A., Luxembourg	27396
Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	27384	So.In S.A., Luxembourg	27396
Pumas, S.à r.l., Bascharage	27384	Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Strassen	27398
Pyrénées S.A. Holding, Strassen	27384	Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Strassen	27398
Quilvest Europe S.A., Luxembourg	27385	Société Hollando-Suisse de Participation S.A., Luxembourg	27398
		Société Hollando-Suisse de Participation S.A.,	

Luxembourg	27398	Technogest S.A., Strassen	27362
Solutions S.A., Munsbach	27397	Tectonix S.A.H., Luxembourg	27400
Solux Participations S.A., Luxembourg	27397	Tiu Holding S.A., Luxembourg	27406
Sonagra S.A., Luxembourg	27399	Toniek S.A.H., Luxembourg	27406
Soparec S.A., Strassen	27399	Topas S.A.H., Luxembourg	27402
Sorim S.A., Mamer	27398	Torem S.A., Luxembourg	27400
Standard S.A., Strassen	27399	Translorries S.A., Luxembourg	27400
Standlux, S.à r.l.	27399	Transport Wartungs- und Service A.G., Luxembourg	27400
Stiletto et Cie, S.à r.l., Luxembourg	27362	Ultracalor Nouvelle S.A., Senningerberg	27399
Swaziland S.A., Luxembourg	27362	Welsford International Holding S.A., Luxembourg	27403
Technogest S.A., Strassen	27362		

STILETTO ET CIE, S.à r.l. , Société à responsabilité limitée (Société en liquidation).

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.
R. C. Luxembourg B 16.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la STILETTO ET CIE, S.à r.l. (Société en liquidation)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02014/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SWAZILAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 78.163.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02017/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TECHNOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.644.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(02021/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TECHNOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.644.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(02022/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.162.

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7162, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 9 du 4 février 1937 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 618 du 30 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Francis Buck, Président du Conseil de gérance, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Mersch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Marc Herzog, retraité, demeurant à Junglinster et Monsieur Nicolas Buck, indépendant, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées à tous les associés en date du 28 avril 2001.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.232.510,- (un million deux cent trente-deux mille cinq cent dix euros) pour le porter à EUR 7.262.510,- (sept millions deux cent soixante-deux mille cinq cent dix euros) par l'émission de 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) parts sociales nouvelles au prix de souscription de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) par part.

2. Souscription et libération en espèces des parts nouvelles.

3. Modification de l'article 6 des statuts.

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille huit cent vingt-deux (5.822) parts sociales représentant l'intégralité du capital, quatre mille huit cent quatre-vingt-une (4.881) parts sociales sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que les nouvelles parts sociales ont été offertes en souscription à tous les associés en proportion de leur participation actuelle dans la Société et ce jusqu'à la fin de la période de souscription soit le 15 mai 2001. Suite à cette offre, trois associés ont déclaré souscrire à 1.190 (mille cent quatre-vingt-dix) parts sociales nouvelles.

Ensuite l'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'émettre mille cent quatre-vingt-dix (1.190) parts sociales nouvelles au prix de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par part et d'augmenter le capital social en conséquence à concurrence de un million deux cent trente-deux mille cinq cent dix euros (1.232.510,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six millions trente mille euros (6.030.000,- EUR) à sept millions deux cent soixante-deux mille cinq cent dix euros (7.262.510,- EUR).

Souscription et libération

Les mille cent quatre-vingt-dix (1.190) parts nouvelles sont souscrites par les associés suivants:

- 595 (cinq cent quatre-vingt-quinze) parts nouvelles par Monsieur Francis Buck, prénommé, ici présent,
- 575 (cinq cent soixante-quinze) parts nouvelles par Monsieur Nicolas Buck, prénommé, ici présent,
- 20 (vingt) parts nouvelles par Monsieur Marc Herzog, prénommé, ici présent.

Les parts nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces au prix de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par part, de sorte que la somme totale de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (1.487.500,- EUR), faisant un million cent cent trente-deux mille cinq cent dix euros (1.232.510,- EUR) pour le capital et deux cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (254.990,- EUR) à titre de prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément, par une attestation bancaire afférente.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept million deux cent soixante-deux mille cinq cent dix euros (7.262.510,- EUR), représenté par sept mille douze (7.012) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept cent mille francs (700.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Buck, P. Mersch, M. Herzog, N. Buck, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 129S, fol. 71, case 12. – Reçu 600.056 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(37480/200/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Baden.

(37481/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

JULIUS BAER MULTITRADING, Société d' Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. ERSTE BANK DER OESTERREICHISCHEN SPARKASSEN AG, eine Gesellschaft organisiert und bestehend nach oesterreichischem Recht mit offiziellem Sitz in Graben 21, A-1010 Wien, vertreten durch Herrn Hermann Beythan, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, mit einer Vollmacht ausgestellt in Wien, am 19. Juni 2001,

welche dem Original dieser Urkunde beigefügt ist, um mit ihr registriert zu werden.

2. JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, eine Gesellschaft organisiert und bestehend nach Schweizer Recht mit offiziellem Sitz in Freigutstr. 12, P.O. Box, CH-8002 Zürich,

vertreten durch Herrn Hermann Beythan, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, mit einer Vollmacht ausgestellt in Zürich am 19. Juni 2001,

welche dem Original dieser Urkunde beigefügt ist, um mit ihr registriert zu werden.

Diese haben den unterzeichneten Notar gebeten, die Gründungsurkunde einer Gesellschaft zu dokumentieren, welche die Gründer untereinander bilden und für die sie die folgende Satzung vereinbart haben:

«Die Gesellschaft

Art. 1. Unter dem Namen JULIUS BAER MULTITRADING (die «Gesellschaft») besteht eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» (SICAV).

Dauer

Art. 2. Die Gesellschaft besteht für einen unbegrenzten Zeitraum. Sie kann jederzeit durch einen Beschluß der Anleger der Gesellschaft aufgelöst werden, sofern der Beschluß in der Form gemäß Art. 32 der Satzung erfolgt.

Gegenstand

Art. 3. Der ausschließliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in zulässige Anlagewerte, die einem Organismus für gemeinsame Anlagen gemäß dem zweiten Teil des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. dessen spätere Fassung (das «1988 Gesetz») erlaubt sind, zum Zwecke der Risikostreuung und um den Anlegern das Ergebnis der Verwaltung des Anlagevermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Maß-

nahme treffen und alle Geschäfte durchführen, die sie als zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich erachtet.

Geschäftssitz

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft besteht in der Stadt Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg. Zweigniederlassungen oder andere Repräsentanten können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») errichtet werden.

Falls der Verwaltungsrat entscheidet, daß Ereignisse höherer Gewalt geschehen sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Geschäftssitz oder den laufenden Kontakt mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Geschäftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außerordentlichen Umstände beendet sind. Derartige vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist durch Anteile ohne Nennwert («Anteile») dargestellt die zusammen jederzeit dem Inventarwert der Gesellschaft entsprechen, wie in der Folge definiert.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beläuft sich auf Euro 31.000,- in Form von 3.100 nennwertlosen B- und C-Anteilen des JULIUS BAER MULTITRADING - TECHNICAL TOP TRADER.

Das Mindestkapital der Gesellschaft ist der Gegenwert in Euro von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF).

Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil gem. Artikel 27 auszugeben, ohne den bestehenden Anlegern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neuen Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmäßig ermächtigten Person die Befugnis übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlungen für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

Solche Anteile können gemäß Beschluß des Verwaltungsrates verschiedenen Anlagevermögen («Anteilsklasse» oder «Teilfonds») angehören und ebenfalls nach Beschluß des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Verwaltungsrat kann ausserdem bestimmen, daß innerhalb einer Anteilsklasse zwei oder mehrere Kategorien von Anteilen («Anteilkategorie») mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, wie z.B. eine spezifische Ausschüttungs- oder Thesaurierungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifische Merkmale wie jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft beschrieben.

Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäß Artikel 3 dieser Satzung in zulässige Anlagewerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezielle Formen von Vermögenswerten berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteilsklassen bestimmt.

Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Anteilsklasse, die nicht in Euro ausgedrückt sind, in Euro umgerechnet, so daß das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Anteilsklassen ausgedrückt in Euro entspricht.

Inhaber und Namensanteile

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Namens- und/oder Inhaberanteile auszugeben. Zertifikate für Inhaberanteile werden in vom Verwaltungsrat zu beschließenden Stückelungen ausgegeben. Zertifikate über ausschüttende Anteile in Inhaberform müssen mit Ertragsscheinen versehen sein. Wenn ein Anleger von Inhaberanteilen die Zusendung oder den Austausch seiner Zertifikate in diejenigen einer anderen Anteilkategorie bzw. den Umtausch in Namensanteile (oder umgekehrt) wünscht, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

Im Falle von Namensanteilen, oder wenn der Verwaltungsrat beschließt, daß die Anleger einer Anteilsklasse keine Zertifikate erhalten oder wenn ein Anleger keine Zertifikate zu erhalten wünscht, wird ihm stattdessen eine Bestätigung seines Anteilsbesitzes zugestellt. Wünscht ein Anleger eines Namensanteils, daß ihm Anteilzertifikate oder eine Bestätigung für seine Anteile ausgestellt und zugesandt wird, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

Bei Namensanteilen werden Bruchteile von Anteilen ausgegeben, welche auf drei Stellen hinter dem Komma auf- oder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

Anteilzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmäßig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

Die Gesellschaft kann vorübergehend Anteilzertifikate in einer Form ausstellen, die der Verwaltungsrat jeweils beschließen wird.

Anteile werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises (gem. Artikel 27) ausgegeben. Der Zeichner wird die Lieferung von Anteilzertifikaten bzw. wie oben dargelegt, eine Bestätigung seiner Anteile innerhalb banküblicher Fristen erhalten.

Zahlungen von Dividenden an Anleger erfolgen, soweit es sich um Namensanteile handelt, an ihre Anschrift im Gesellschaftsregister («Register») oder an jene Anschrift, die der Gesellschaft schriftlich angegeben worden ist; bezüglich Inhaberanteile erfolgt die Zahlung von Dividenden gegen Vorlage des jeweiligen Ertragsscheins bei den von der Gesellschaft benannten Zahlstellen.

Die Anleger sämtlicher ausgegebenen Namensanteile der Gesellschaft werden im Register eingetragen, das von der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen/Firmen geführt wird, die hierzu vom Verwaltungsrat ernannt werden. In diesem Register soll der Name jedes Anlegers von Namensanteilen, sein Wohnsitz oder der gewöhnliche Aufenthalt und die Anzahl, die Anteilsklasse und -kategorie der von ihm gehaltenen Anteile eingetragen werden. Die

Übertragung und die Rückgabe eines Namensanteils wird in das Register eingetragen nach Zahlung einer üblichen Gebühr, die von der Gesellschaft für eine derartige Registrierung festgelegt wird.

Anteile sind frei von Beschränkungen der Übertragungsrechte und Ansprüchen zu Gunsten der Gesellschaft.

Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Anteilzertifikate.

Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Aktienregister anlässlich der Aushändigung des/der Zertifikate/s über diese Anteile (soweit ausgegeben) zusammen mit solchen Dokumenten für die Übertragung, die der Gesellschaft notwendig erscheinen.

Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft an die Anleger können an die Adresse geschickt werden, die in das Register eingetragen wurde. Falls ein Anleger diese Anschrift nicht mitteilt, kann eine entsprechende Notiz in das Register eingetragen werden. In Folge kann die Gesellschaft davon ausgehen, die Anschrift des Anlegers befände sich am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einer anderen Adresse, wie von der Gesellschaft beschlossen, bis der Anleger der Gesellschaft eine andere Anschrift mitteilt. Der Anleger kann zu jeder Zeit seine in dem Register eingetragene Anschrift korrigieren, durch schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft an deren Geschäftssitz oder an eine Anschrift, gemäß Bestimmung der Gesellschaft.

Falls infolge einer von einem Zeichner gemachten Zahlung die Ausgabe von Bruchteilsanteilen erforderlich ist, ist ein solcher Bruchteil in das Register einzutragen. Dieser Bruchteil beinhaltet keine Stimmberechtigung, jedoch berechtigt er, in dem Umfang wie von der Gesellschaft festgelegt, zu einem entsprechenden Anteil an der Dividende und am Liquidationserlös. Bei Inhaberanteilen werden nur Anteilzertifikate, die volle Anteile darstellen, ausgegeben.

Verlorene und zerstörte Zertifikate

Art. 7. Falls ein Anleger von Inhaberanteilen der Gesellschaft in rechtsgenügender Weise nachweisen kann, daß sein Anteilzertifikat verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann ein Duplikat des Anteilzertifikats ausgestellt werden, sofern die von der Gesellschaft verlangten Bedingungen erfüllt sind. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilzertifikats mit dem Vermerk «Duplikat» wird das ursprüngliche Anteilzertifikat ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, nach ihrem Gutdünken, dem Anleger die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates zu belasten.

Einschränkung des Anteilbesitzes

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Einschränkungen (außer Einschränkung der Übertragung von Anteilen) zu erlassen, die er für notwendig erachtet, um sicherzustellen, daß keine Anteile der Gesellschaft oder Anteile einer Anteilsklasse und/oder -kategorie von einer Person (im folgenden «ausgeschlossene Person» genannt) erworben oder gehalten werden:

- a) welche die Gesetze oder Vorschriften eines Landes und/oder behördliche Verfügungen verletzt; oder
- b) deren Anteilsbesitz nach Meinung des Verwaltungsrats dazu führt, daß die Gesellschaft Steuerverbindlichkeiten bzw. andere finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte oder erleiden würde.

Die Gesellschaft kann demnach den Besitz von Gesellschaftsanteilen durch eine ausgeschlossenen Person einschränken oder untersagen. Hierfür kann die Gesellschaft:

- a) die Ausgabe von Anteilen oder die Registrierung von Anteilsübertragungen ablehnen, bis sie sich vergewissert hat, ob die Ausgabe oder die Registrierung dazu führen könnte, daß dadurch ein tatsächliches Eigentum an solchen Anteilen durch eine Person begründet würde, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;
- b) jederzeit von jeder namentlich registrierten Person verlangen, dem Register alle Angaben zu liefern, die sie für notwendig erachtet zwecks Klärung der Frage, ob diese Anteile tatsächlich im Eigentum einer Person stehen oder stehen werden, die vom Besitz von Gesellschaftsanteilen ausgeschlossen ist;
- c) falls die Gesellschaft der Überzeugung ist, daß eine Person, entweder allein oder in Gemeinschaft mit einer anderen Person, tatsächlicher Eigner der Anteile ist, und falls diese Person die Anteile nicht einer berechtigten Person überträgt, kann die Gesellschaft zwangsweise von diesem Anleger alle von demselben gehaltene Anteile wie folgt kaufen:

(1) Die Gesellschaft wird dem Anleger, der als der Eigner der erworbenen Anteile gilt, eine Aufforderung zustellen (nachstehend als «die Rücknahmeaufforderung» genannt), wobei sie, wie oben beschrieben, die zurückzukaufenden Anteile, den für diese Anteile zu zahlenden Preis und den Ort, wo der Kaufpreis im Hinblick auf diese Anteile zahlbar ist, bestimmt. Jede solche Rücknahmeaufforderung kann einem solchen Anleger auf dem Postweg zugestellt werden, durch frankiertes Einschreiben an die zuletzt bekannte oder im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Anschrift des Anlegers. Der Anleger ist daraufhin verpflichtet, der Gesellschaft den oder die Anteilzertifikate, auf die sich die Rücknahmeaufforderung bezieht, zurückzugeben. Unmittelbar nach Geschäftsschluß am Tag, der in der Rücknahmeaufforderung genannt ist, verliert der Anleger sein Eigentumsrecht an den in der Rücknahmeaufforderung genannten Anteilen, und sein Name wird im Register gelöscht.

(2) Der Preis (nachstehend «Rücknahmepreis» genannt), zu dem die genannten Anteile gemäß Rücknahmeaufforderung gekauft werden, ist der Betrag, der dem Inventarwert der Anteile je Anteilsklasse und -kategorie entspricht, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 25 dieser Satzung berechnet wird, abzüglich einer geltenden Rücknahmegebühr gem. Artikel 23.

(3) Die Zahlung des Rücknahmepreises wird dem Eigentümer solcher Anteile in der Währung der jeweiligen Anteilklasse geleistet und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder sonstwo (wie in der Rücknahmeaufforderung niedergelegt) hinterlegt werden zur Zahlung gegen Aushändigung des Anteilzertifikates oder der Zertifikate, welche die Anteile beurkunden, wie sie in der Rücknahmeaufforderung benannt sind oder gegen Aushändigung von Zertifikaten, die Namensanteile darstellen, wenn solche Zertifikate ausgegeben worden sind. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises, verliert die Person die Rechte, die sie wie in der Rücknahmeaufforderung aufgeführt, besass, sowie alle weiteren Rechte an den Anteilen, oder irgendwelche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Vermögenswerte; ausgenommen ist die Person, die als berechtigter Eigentümer erscheint, und berechtigt ist, den so hinterlegten Rück-

nahmepreis (ohne Zinsen) seitens der Hinterlegungsstelle gegen tatsächliche Übergabe des Anteilszertifikates oder der Zertifikate zu erhalten;

(4) Die Ausübung der ihr gemäss diesem Artikel zustehenden Rechte durch die Gesellschaft kann in keinem Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder als ungültig angesehen werden, daß kein ausreichender Nachweis des Eigentumsrechts von Anteilen einer Person vorgelegen hat, oder daß der tatsächliche Eigner von Anteilen ein anderer war, als es gegenüber der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahmeaufforderung erschien, vorausgesetzt, daß in jedem Falle die besagten Rechte durch die Gesellschaft in gutem Glauben ausgeübt worden sind;

d) die Stimmabgabe an einer Anlegerversammlung durch irgendeine Person ablehnen, die keine Anteile an der Gesellschaft halten darf.

Rechte der Generalversammlung der Anleger

Art. 9. Jede ordnungsgemäß abgehaltene Generalversammlung der Anleger stellt das oberste Organ der Gesellschaft dar. Deren Beschlüsse sind für alle Anleger verbindlich, unabhängig von der Anteilsklasse oder -kategorie, soweit diese Beschlüsse nicht in die Rechte der getrennten Versammlung der Anleger einer bestimmten Anteilsklasse oder -kategorie gemäß den nachfolgenden Bestimmungen eingreifen.

Die Generalversammlung der Anleger hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Rechtshandlungen, die sich auf die allgemeinen Geschäfte der Gesellschaft beziehen, anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Generalversammlung

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung der Anleger wird in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet jeweils am zweiten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres statt und wird um 11.30 Uhr abgehalten. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt. Die Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

Andere Versammlungen können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung bestimmt sind.

Getrennte Versammlungen der Anleger

Art. 11. Getrennte Versammlungen der Anleger einer bestimmten Anteilsklasse oder -kategorie können auf Antrag des Verwaltungsrats einberufen werden. Für die Beschlußfähigkeit und Abstimmungen gelten die in Artikel 12 niedergelegten Grundsätze sinngemäß. Eine getrennte Versammlung der Anleger kann bezüglich der betreffenden Anteilsklassen oder -kategorien über alle Angelegenheiten beschließen, die gemäß Gesetz oder dieser Satzung nicht der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat vorbehalten sind. Beschlüsse von getrennten Versammlungen der Anleger dürfen nicht in die Rechte von Anlegern anderer Anteilsklassen oder -kategorien eingreifen.

Beschlußfähigkeit und Abstimmungen

Art. 12. Die gesetzlichen Fristen und Formalitäten gelten für die Einberufung von Gesellschaftsversammlungen oder von getrennten Versammlungen von Anlegern.

Jedes Anteil einer Anteilsklasse oder -kategorie hat, unabhängig vom Inventarwert des jeweiligen Anteils, das Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Einschränkungen.

Ein Anleger kann an jeder Versammlung von Anlegern teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilten Vollmacht durch einen anderen Anleger oder durch eine andere Person vertreten lassen.

Unter Vorbehalt anderslautender gesetzlicher oder satzungsmäßiger Bestimmungen werden Beschlüsse an einer ordnungsgemäß einberufenen Versammlung von Anlegern durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen und abgegebenen Stimmen gefaßt. Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die durch die Anleger zu erfüllen sind, um an einer derartigen Versammlung teilnehmen zu können.

Einladungen

Art. 13. Die Generalversammlung bzw. weitere Versammlungen der Anleger werden durch den Verwaltungsrat mittels Einladung einberufen, die die Tagesordnung enthält. Diese erfolgt wenigstens 8 Tage vorher durch einen an die Anleger von Namensanteilen geschickten Brief. Falls Inhaberanteile ausgegeben sind, muß die Einberufung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg, in einer Luxemburger Zeitung und in einer oder mehreren Zeitungen von weiteren Ländern in denen Anteile öffentlich vertrieben werden, nach Wahl des Verwaltungsrats, veröffentlicht werden.

Der Verwaltungsrat

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht Anleger sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Anleger anläßlich der Generalversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren gewählt und sind wiederwählbar. Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Generalversammlung besetzen wird.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluß der Anleger abberufen und/oder ersetzt werden.

Interne Organisation des Verwaltungsrates

Art. 15. Der Verwaltungsrat wird aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, sowie gegebenenfalls einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und für die Protokolle der Verwaltungsratssitzung und der Generalversammlung verantwortlich ist.

Eine Sitzung des Verwaltungsrats kann durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder an dem in der Einladung angegebenen Sitzungsort unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden.

Ist ein Vorsitzender gewählt, so führt er den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit ernennen die Verwaltungsratsmitglieder eine andere Person zum vorübergehenden Vorsitzenden durch Mehrheitsbeschluß der Anwesenden.

Schriftliche, telegrafische, elektronische oder Telefaxeinladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats erfolgen an alle Mitglieder mindestens 24 Stunden vor Beginn einer solchen Sitzung, mit Ausnahme dringender Umstände, in welchem Falle diese in der Einladung anzuführen sind. Aufgrund von Zustimmungserklärungen aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht erforderlich für Sitzungen, deren Daten durch Verwaltungsratsbeschluß im voraus festgelegt worden sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Verwaltungsratssitzung durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats vertreten lassen. Die Vollmachtserteilung erfolgt in Schriftform, Kabel, Telegramm, Fernschreiber oder Fernkopierer.

Der Verwaltungsrat ist nur bei einer ordnungsgemäß erfolgten Einberufung der Sitzung beschlußfähig.

Vorbehaltlich der nachfolgenden Ausnahmen kann der Verwaltungsrat nur rechtsgültig beraten oder beschließen, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei eine telefonische Teilnahme gestattet ist. Beschlüsse werden durch Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat bei Stimmgleichheit den Stichentscheid.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf dem Zirkularwege einen Beschluß herbeiführen, durch schriftliche Zustimmung auf einer oder mehrerer gleichlautenden Urkunden.

Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und einen stellvertretenden Geschäftsführer sowie weitere Organe oder sonstige Bevollmächtigte ernennen, welche die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft ausführen. Derartige Ernennungen können jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

Die Geschäftsführer brauchen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats oder Anleger zu sein. Die so ernannten Geschäftsführer erhalten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat übertragen werden. Der Verwaltungsrat kann die Vollmacht für die tägliche Führung der Gesellschaft und die Umsetzung der Geschäftspolitik der Geschäftsführung an natürliche Personen oder juristische Personen übertragen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat kann nach freien Ermessen auch seine Vollmachten und Kompetenzen auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder nicht) besteht.

Protokolle der Verwaltungsratssitzungen

Art. 16. Die Protokolle jeder Verwaltungsratssitzung werden durch den Vorsitzenden derselben und ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die für das Rechtsverfahren oder für andere Rechtszwecke erstellt werden, sind durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats und ein Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen.

Festlegung der Anlagepolitik

Art. 17. Der Verwaltungsrat ist mit den Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen, welche nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Anlegerversammlung vorbehalten sind.

Vorbehaltlich derjenigen Angelegenheiten, die den Anlegern in der Generalversammlung gemäß Satzung zustehen und gemäß der vorstehenden Einschränkungen, ist der Verwaltungsrat befugt, insbesondere die Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen für jede Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu bestimmen, unter Beachtung der Anlagebeschränkungen gemäß Gesetz, Verordnungen sowie Verwaltungsratsbeschlüssen.

Art. 18. Pooling.

Die Verwaltung der Vermögenswerte einer Anteilsklasse kann mittels «Pooling» erfolgen.

In diesem Fall werden Vermögen verschiedener Anteilsklassen zusammen verwaltet. Derartige Vermögen werden als «Pool» bezeichnet, wobei jedoch solche «Pools» ausschließlich für interne Verwaltungszwecke verwendet werden. Die «Pools» haben keine eigene Rechtspersönlichkeit und sind nicht direkt zugänglich für die Anleger. Jeder Anteilsklasse, welche zusammen mit anderen Anteilsklassen verwaltet wird, werden ihre spezifische Vermögen zugeteilt.

Wenn Vermögen einer oder mehrerer Anteilsklassen zusammen verwaltet werden, werden die Vermögen, welche jeder teilnehmenden Anteilsklasse zugeteilt werden, zunächst gemäss ihrer ersten Zuteilung von Vermögen in einen solchen «Pool» bestimmt und werden im Falle von zusätzlichen Zuteilungen oder Zurücknahmen abgeändert.

Die Ansprüche jeder teilnehmenden Anteilsklasse auf die gemeinsam verwalteten Vermögen finden auf all und jede Anlagen jenes «Pools» im Verhältnis der Beteiligung der Anteilsklasse an dem Pool Anwendung.

Zusätzliche Anlagen, welche im Namen von gemeinsam verwalteten Anteilsklassen gemacht werden, werden diesen Anteilsklassen gemäss ihren respektiven Rechten zugeteilt und Vermögenswerte welche verkauft werden, werden in der gleichen Art und Weise von den betreffenden Vermögenswerten jeder teilnehmenden Anteilsklasse entnommen.

Soweit die Anlagepolitik der verschiedenen Anteilsklassen dies gestattet, kann der Verwaltungsrat mit Blick auf eine effiziente Verwaltung bestimmen, daß das ganze oder ein Teil des Vermögens einer oder mehreren Anteilsklassen gemeinsam mit dem Vermögen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen wie im Prospekt beschrieben verwaltet wird.

Unvereinbarkeitsbestimmungen

Art. 19. Kein Vertrag oder sonstige Tätigkeit zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft in einer anderen Gesellschaft Verwaltungsratsmitglied, Anleger, Geschäftsführer oder Angestellter oder sonstwie persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jedes andere Organ der Gesellschaft, das als Verwaltungsratsmitglied, Anleger, Geschäftsführer oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma dient, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, ist infolge einer solchen Verbindung mit der anderen Gesellschaften oder Firma, nicht verhindert für die Gesellschaft tätig zu sein und über deren Rechtsgeschäfte zu entscheiden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muß er dieses persönliche Interesse dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf sich nicht mit solchen Geschäften befassen oder darüber abstimmen. Derartige Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglieds oder Geschäftsführers sind bei der nächsten Generalversammlung offenzulegen.

Der hier verwendete Ausdruck «persönliches Interesse» umfaßt nicht jedes Interesse, das nur deshalb entsteht, weil das Rechtsgeschäft die BANK JULIUS BÄR & CO. AG (bzw. ein mit dieser Bank mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Unternehmen betrifft.

Freistellung

Art. 20. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, oder deren Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter von allen vernünftigerweise aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit/Klage oder gerichtlichen Verfahren freistellen, in das er als Partei einbezogen wurde, als Folge seiner Eigenschaft als aktives oder vormaliges Verwaltungsratsmitglied oder als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, aufgrund einer Funktion bei einem anderen Unternehmen, mit dem die Gesellschaft vertraglich verbunden ist oder dessen Gläubiger sie ist, falls er bei einem solchen Rechtsstreit oder Klage nicht von jeder Verantwortung freigestellt wird. Ausgenommen sind Vorkommnisse, für welche er rechtskräftig aufgrund einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz nur im Zusammenhang mit Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich welcher die Gesellschaft von ihren Rechtsanwälten eine Bestätigung bekommt, daß die haftungspflichtige Person keine Pflichtverletzung trifft. Die vorstehenden Rechte auf Freistellung schließen andere Rechte nicht aus, auf die vorgenannten Personen einen berechtigten Anspruch haben.

Vertretung

Art. 21. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft verpflichtet oder falls der Verwaltungsrat entsprechende Delegationsbeschlüsse gefaßt hat - durch gemeinsame Unterschriften eines Verwaltungsrats mit einem Geschäftsführer, Prokuristen oder anderen Bevollmächtigten bzw. durch die Einzelunterschrift solcher Personen für genau bezeichnete Einzelgeschäfte, denen dazu durch Verwaltungsratsbeschluss oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden.

Wirtschaftsprüfer

Art. 22. Die Generalversammlung der Gesellschaft ernannt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé»), der die in Artikel 89 des 1988 Gesetzes beschriebenen Pflichten gegenüber der Gesellschaft wahrnimmt.

Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Art. 23. Wie nachfolgend im Einzelnen geregelt, hat die Gesellschaft das Recht, ihre Anteile jederzeit zurückzukaufen.

Jeder Anleger kann beantragen, daß die Gesellschaft sämtliche oder einen gegebenenfalls mit einem Minimum versehenen und vom Verwaltungsrat beschlossenen Teil seiner Anteile zurückkauft, unter dem Vorbehalt, daß die Gesellschaft nicht verpflichtet ist, an einem Bewertungstag (wie nachstehend definiert) oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen, mehr als 10 % der ausstehenden Anteile einer Anteilsklasse zurückzukaufen. Zu diesem Zwecke gilt ein Umtausch von Anteilen irgendeiner Anteilsklasse als Rücknahme.

Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen Rücknahme- oder Umtauschgesuche für eine größere als die vorgenannte Zahl von Anteilen ein, bleibt es der Gesellschaft vorbehalten, die Rücknahme oder den Umtausch bis zum zehnten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahme- und Umtauschanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.

Der Rücknahmepreis wird innerhalb von zehn Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag oder, falls später, nach dem Eingangsdatum der Anteilzertifikate (wenn diese ausgegeben werden) bezahlt. Der Rücknahmepreis wird auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der jeweiligen Anteilsklasse in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Artikel 25 dieser Satzung berechnet, abzüglich einer Rücknahmegebühr von bis zu maximal 3 Prozent, insoweit diese vom Verwaltungsrat beschlossen und im Verkaufsprospekt beschrieben ist.

Sollte im Falle von Rücknahmen aufgrund von außergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens einer Anteilsklasse nicht für die Zahlung innerhalb dieses Zeitraums ausreichen, wird die Zahlung so bald wie möglich auf der Grundlage des dann anwendbaren Nettoinventarwerts durchgeführt werden, jedoch, soweit rechtlich zulässig, ohne Zinsen.

Der Antrag auf Rücknahme der Anteile ist vom Anleger schriftlich direkt an die Gesellschaft oder an eine der Vertriebsstellen bis zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Zeitpunkt vor dem Bewertungstag zu richten, an dem die Anteile zurückgegeben werden sollen. Die Anteilzertifikate müssen mit allen noch nicht fälligen Coupons versehen sein. Ein ordnungsgemäß erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme. Zurückgenommene Anteile werden annulliert.

Jeder Anleger kann grundsätzlich den ganzen oder teilweisen Umtausch seiner Anteile in Anteile einer anderen Anteilsklasse, beziehungsweise in Anteile unterschiedlicher Anteilkategorien beantragen gemäß einer Umtauschformel und Grundsätzen, die jeweils vom Verwaltungsrat festgelegt und im geltenden Verkaufsprospekt der Gesellschaft dargelegt werden.

Der Verwaltungsrat ist jedoch berechtigt, den Umtausch der Anteile einer Anteilsklasse in Anteile einer anderen Anteilsklasse oder innerhalb einer Anteilsklasse in andere Anteilkategorien Einschränkungen und Bedingungen zu unterwerfen, die im geltenden Verkaufsprospekt dargelegt sind. Dabei kann der Verwaltungsrat insbesondere:

- die Frequenz von Umtauschanträgen begrenzen;
- den Umtausch von Anteilkategorien bzw. in Anteile unterschiedlicher Anteilklassen mit einer Gebühr belasten.

Sollte über einen Zeitraum von 30 aufeinanderfolgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile geringer als 10 Millionen Euro oder der Gegenwert in der Referenzwährung des Teilfonds sein, kann die Gesellschaft innerhalb von 3 Monaten eines solchen Tatbestandes mittels einer schriftlichen Mitteilung unter Wahrung einer Frist von 30 Tagen die Anleger aller Anteile darüber unterrichten, daß nach Ablauf derselben alle (aber nicht nur einige) Anteile zum an dem darauffolgenden Bewertungstag geltenden Inventarwert zurückgenommen werden, dies unter Vorbehalt aller gesetzlichen Bestimmungen über eine Liquidation der Gesellschaft. Dabei werden allfällige vom Verwaltungsrat beschlossene und/oder geschätzte Handels- und sonstige Gebühren, wie im Verkaufsprospekt beschrieben, sowie die Liquidationskosten abgezogen.

Sofern, gleich aus welchem Grund, während eines Zeitraums von 30 aufeinander folgenden Tagen der Nettoinventarwert der Vermögenswerte einer Anteilsklasse geringer als 5 Millionen Euro bzw. dem entsprechenden Gegenwert in einer anderen Teilfondswährung oder, falls der Verwaltungsrat es für angebracht hält, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für die betreffende Anteilsklasse von Einfluss sind, kann der Verwaltungsrat, nachdem er dreissig Tage im voraus die betreffenden Anleger unterrichtet hat, alle (aber nicht nur einige) Anteile der betreffenden Anteilsklasse an dem, dem Fristablauf folgenden Bewertungstag zu einem Rücknahmepreis, welcher die vorweggenommenen Realisations- und Liquidationskosten für die Schließung der betreffenden Anteilsklasse widerspiegelt, jedoch ohne eine sonstige Rücknahmegebühr, zurücknehmen oder die Anteilsklasse mit einer anderen Anteilsklasse der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen verschmelzen.

Die Schließung einer Anteilsklasse verbunden mit der zwangsweisen Rücknahme aller betreffenden Anteile oder der Verschmelzung mit einer anderen Anteilsklasse der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen jeweils aus anderen Gründen, als diejenigen des Mindestvolumens seiner Vermögenswerte, oder wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für die betreffende Anteilsklasse von Einfluss sind, kann nur mit dem vorherigen Einverständnis der Anleger diese zu schliessenden oder zu verschmelzenden Anteilsklasse auf einer ordnungsgemäss einberufenen getrennten Versammlung der Anleger der betreffenden Anteilsklasse, welche wirksam ohne Quorum gehalten werden und mit einer Mehrheit von 50 % der anwesenden oder vertretenen Anteile entscheiden kann, beschlossen werden.

Eine derart vom Verwaltungsrat beschlossene oder von den Anlegern gutgeheissene Verschmelzung ist für die Anleger der betreffenden Anteilsklasse nach Ablauf einer dreissigtägigen Frist von der diesbezüglichen Unterrichtung der betreffenden Anleger an bindend. Während dieser 30tägigen Frist können die Anleger ihre Anteile ohne Rücknahmegebühr dem Teilfonds zurückgeben. Die Verschmelzung mit einem FCP ist nur für diejenigen Aktionäre des Teilfonds bindend, die dieser Verschmelzung zugestimmt haben. Ein Antrag eines Anlegers auf Rücknahme seiner Anteile während der Frist darf nicht mit einer Rücknahmegebühr belastet werden. Liquidationserlöse, welche von den Anlegern bei der Beendigung der Liquidation einer Anteilsklasse nicht beansprucht werden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und verfallen nach 30 Jahren.

Die Gesellschaft hat die Anleger durch Veröffentlichung einer Rücknahmeankündigung in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung hierüber zu informieren. Sind alle betroffenen Anleger und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt, so erfolgt die Rücknahmeankündigung mittels Brief an diese Adressaten.

Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen

Art. 24. Der Inventarwert der Vermögen der Gesellschaft («Inventarwert»), der Inventarwert je Anteil jeder Anteilsklasse und, sofern anwendbar, die Inventarwerte der innerhalb einer Anteilsklasse ausgegebenen Anteilkategorie werden in der betreffenden Währung jeweils am 15. und am letzten Kalendertag eines Monats («Bewertungstag») bestimmt, ausser in den nachstehend beschriebenen Fällen einer Aussetzung. Ist der Bewertungstag kein Bankarbeitstag in Luxemburg, erfolgt die Bestimmung des Inventarwertes am darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg.

Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeden Anteilsklasse, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen dieser Anteilsklasse, ebenso wie den Umtausch von und in Anteile einer Anteilsklasse zeitweilig aussetzen:

- a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen der entsprechenden Anteilsklasse gehandelt wird (ausser an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder
- b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu kaufen oder zu bewerten; oder
- c) wenn die normalerweise zur Kursbestimmung einer Anlage der entsprechenden Anteilsklasse eingesetzte Kommunikationstechnik zusammengebrochen oder nur bedingt einsatzfähig ist; oder
- d) wenn, aus von der Gesellschaft nicht zu vertretenden Gründen, die Überweisung von Geldern zum Kauf oder zur Veräusserung von Kapitalanlagen der Gesellschaft unmöglich ist oder nicht zu normalen Kosten oder Devisenkursen durchgeführt werden kann; oder
- e) im Fall einer Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren, an oder nach dem Tag der Veröffentlichung der ersten Einberufung einer sich mit diesem Thema befassenden Generalversammlung der Anleger zu diesem Zweck.

Bei Eintritt eines Ereignisses, welches die Liquidation der Gesellschaft zur Folge hat, oder nach Eingang einer entsprechenden Anordnung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde, wird die Gesellschaft die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch von Anteilen unverzüglich einstellen.

Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme oder Umtausch angeboten haben, werden innerhalb von sieben Tagen schriftlich über eine solche Aussetzung sowie unverzüglich von der Beendigung derselben benachrichtigt.

Die Aussetzung der Ausgabe bzw. Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen irgendeiner Anteilsklasse hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Inventarwertes, die Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen einer anderen Anteilsklasse.

Festlegung des Inventarwertes

Art. 25. Der Inventarwert je Anteil jeder Anteilsklasse, und soweit anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Anteilsklasse ausgegebenen Anteilskategorien wird in der betreffenden Währung an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Inventarwert der Aktiva der betreffenden Anteilsklasse oder -kategorie durch die Anzahl der sich im Umlauf befindlichen Anteile dieser Anteilsklasse oder -kategorie dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Anteilsklasse oder -kategorie repräsentiert dabei den Marktwert der ihr zugeordneten Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

Bewertungsvorschriften

Art. 26. Die Bewertung der Inventarwerte der verschiedenen Anteilsklassen erfolgt in folgender Weise:

(A) Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) sämtliche verfügbaren Kassenbestände bzw. auf Konto, zuzüglich aufgelaufene Zinsen;
- b) alle Wechsel und andere Guthaben auf Sicht (inklusive der Erlöse von Wertpapierverkäufen, die noch nicht gutgeschrieben sind);
- c) alle anderen Anlagen (Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Obligationen, Options- oder Subskriptionsrechte, Optionsscheine, Futures und andere Anlagen der Gesellschaft);
- d) alle Dividenden und fälligen Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in bar oder in anderer Form, soweit der Gesellschaft bekannt, unter Voraussetzung, daß die Gesellschaft die Bewertungsveränderung im Marktwert der Anlagen infolge der Handelspraktiken wie z.B. im Handel ex Dividende bzw. ex Bezugsrechte anpassen muss;
- e) alle aufgelaufenen Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, die die Gesellschaft hält, soweit nicht solche Zinsen in der Hauptforderung enthalten sind;
- f) alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben;
- g) die vorläufigen Aufwendungen der Gesellschaft, soweit diese nicht abgeschrieben wurden, unter der Voraussetzung, daß solche vorläufigen Aufwendungen direkt vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; und
- h) alle anderen Aktiva jeder Art und Zusammensetzung, inklusive vorausbezahlte Aufwendungen.

Der Wert solcher Anlagewerte wird wie folgt festgelegt:

Wertpapiere, die an einer Börse amtlich oder an einem anderen geregelten Markt notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs an dem Hauptmarkt bewertet, an dem diese Wertpapiere mit einem vom Verwaltungsrat akzeptierten Kursfeststellungsverfahren gehandelt wurden. Die gleichen Bewertungsregeln gelten für Leerverkäufe.

Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen zugelassenen Vermögenswerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind oder in einem organisierten Markt gehandelt werden), werden zu ihrem wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der nach Treu und Glauben durch den bzw. unter der Aufsicht des Verwaltungsrates bestimmt wird.

Der Liquidation Value eines Futures Contracts oder Option Contracts, welcher auf einem organisierten Markt gehandelt wird, beruht auf dem Settlement Price auf diesem Commodity Exchange, auf welchem der bestimmte Commodity Future oder Option Contract gehandelt wird, wobei in dem Falle, dass an dem Tag, an dem der Inventarwert bestimmt wird, kein Settlement Preis erhältlich ist, die Grundlage für die Bestimmung des Liquidation Value des Futures oder Option Contracts derjenige Wert ist, welche dem Verwaltungsrat als angemessen und vernünftig erscheint.

Der Liquidation Value von einem Futures, Forward oder Options Contract, welcher nicht an einem organisierten Markt gehandelt wird, wird auf der Grundlage der Richtlinien des Verwaltungsrates und gemäß sachlicher Einschätzung nach bestem Wissen und Gewissen bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Positionen der Gesellschaft in einer Weise zu bestimmen, wie dem Verwaltungsrat als angemessen und gerecht erscheint, wenn der Verwaltungsrat der Auffassung ist, dass die herkömmlichen Berechnungsmethoden zu einem unangemessenen Ergebnis führen.

Zinsen, welche einer Anteilskategorie zufallen, werden periodisch berechnet und spiegeln sich in den an den Bewertungstagen erfolgenden Nettoinventarwertberechnungen wider.

Alle nicht auf die Währung des betreffenden Teilfonds lautenden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten werden zu dem am Bewertungszeitpunkt zu bestimmenden Wechselkurs umgerechnet.

Der zu bestimmende Nettoinventarwert je Anteil einer Teilfonds gilt als endgültig, wenn er vom Verwaltungsrat oder einem autorisierten Mitglied des Verwaltungsrates bzw. einem autorisierten Vertreter des Verwaltungsrates bestätigt wird, ausser im Falle eines offenkundigen Irrtums.

Die Gesellschaft muss in ihre Jahresabschlüsse einen geprüften konsolidierten Abschluss aller Teilfonds in Euro einbeziehen. Sollte nach Meinung des Verwaltungsrates aufgrund bestimmter Umstände die Bestimmung des Inventarwertes in der jeweiligen Währung der Anteilsklasse entweder nicht vernünftig möglich oder für die Anleger der Gesellschaft nachteilig sein, kann die Bestimmung des Inventarwertes vorübergehend in einer anderen Währung vorgenommen werden.

B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft sollen folgendes beinhalten:

- a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fälligen Beträge;

inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und

b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Regierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren der Anlageberater und/oder Anlagemanager, der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftsabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anleger verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr beigezogenen Dienstleistungserbringern wie Anlageberater und/oder Anlagemanager, Vertriebsberater, Depotbank vereinbarte Gebührensätze für solche Dienstleistungen bezüglich einzelner Anteilsklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen Gebühren ausschliesslich den jeweiligen Anteilsklassen zu belasten. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluss des Verwaltungsrats gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilsklasse belastet werden; und

c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten aber noch nicht bezahlten Dividenden; und

d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und

e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien. Jegliche Verbindlichkeiten irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien sind auf die betreffende(n) Anteilsklasse(n) beschränkt.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmässigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilsklassen gleichmässig betreffen.

(C) Für jede Anteilsklasse wird der Verwaltungsrat in folgender Weise ein Anlagevermögen erstellen:

a) Der Erlös der Zuteilung und Ausgabe von Anteilen jeder Anteilsklasse soll in den Büchern der Gesellschaft demjenigen Anlagevermögen zugeordnet werden, für das diese Anteilsklasse eröffnet worden ist und die entsprechenden Anlagewerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen sollen diesem Anlagevermögen gemäß den Richtlinien dieses Artikels zugeordnet werden.

b) Wenn irgendein Anlagewert von einem anderen Aktivum abgeleitet worden ist, sollen derartige abgeleitete Aktiva in den Büchern der Gesellschaft der gleichen Anteilsklasse zugeordnet werden, wie die Aktiva, von denen sie herkommen und bei jeder neuen Bewertung eines Anlagewerts wird der Wertzuwachs bzw. Wertverlust der betreffenden Anteilsklasse zugeordnet.

c) Falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingegangen ist, die in Beziehung zu irgendeinem Aktivum einer bestimmten Anteilsklasse oder zu irgendeiner Aktivität in Zusammenhang mit einem Aktivum irgendeiner Anteilsklasse steht, wird diese Verbindlichkeit der betreffenden Anteilsklasse zugeordnet.

d) Falls ein Anlagewert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht als eine einer bestimmten Anteilsklasse zuzuordnende bestimmte Grösse angesehen werden kann und auch nicht alle Anteilsklassen gleichmässig betrifft, kann der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben solche Anlagewerte oder Verbindlichkeiten zuordnen;

e) Ab dem Tage an dem eine Dividende für eine Anteilsklasse erklärt wird, ermässigt sich der Inventarwert dieser Anteilsklasse um den Dividendenbetrag, vorbehaltlich jedoch immer der Regelungen für den Verkauf und Rücknahmepreis der Anteile jeder Anteilsklasse wie in diesen Artikeln dargelegt.

(D) Für den Zweck der Bewertung im Rahmen dieses Artikels gilt folgendes:

a) Anteile, die gemäß Artikel 23 zurückgekauft werden, sollen als bestehende behandelt und eingebucht werden bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat oder dessen Bevollmächtigten festgelegten Zeitpunkt, an dem eine solche Bewertung durchgeführt wird, und von diesem Zeitpunkt an bis der Preis hierfür bezahlt ist werden sie als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft behandelt;

b) alle Anlagen, Kassenbestände und übrigen Aktiva irgendeines Anlagevermögens, die nicht auf die Währung der betreffenden Anteilsklasse lauten, werden unter Berücksichtigung ihres Marktwertes zu dem an dem Tag der Inventarwertberechnung geltenden Wechselkurs umgerechnet; und

c) an jedem Bewertungstag müssen alle Käufe und Verkäufe von Wertpapieren, die durch die Gesellschaft an eben diesem Bewertungstag kontrahiert wurden, soweit möglich, in die Bewertung mit einbezogen werden.

Verkaufspreis und Rücknahmepreis

Art. 27. Wann immer die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, soll der Preis der angebotenen Anteile auf dem Inventarwert (wie oben definiert) basieren für die jeweilige Anteilsklasse, erhöht um eine Verkaufsgebühr von nicht mehr als 5 % soweit von der Vertriebsstelle oder der Gesellschaft beschlossen, die ganz oder teilweise an die Vertriebsstellen oder an die Gesellschaft zu zahlen ist, wobei diese Verkaufsgebühren sich nach den jeweiligen Gesetzen richten und ein vom Verwaltungsrat beschlossenes Maximum nicht überschreiten dürfen und für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein können, aber innerhalb einer Anteilsklasse müssen alle Zeichnungsanträge an demselben Ausgabebetrag gleich behandelt werden, soweit die betreffende Verkaufsgebühr der Gesellschaft zusteht. Der so errechnete Preis («Verkaufspreis») ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat zu beschliessenden und im Rechtsprospekt entsprechend definierten Zeitraums zahlbar. Ausnahmsweise kann der Verkaufspreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft derart geleistet werden, daß der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden.

Bei jeder Rücknahme von Anteilen wird der Anteilspreis zu dem diese Anteile zurückgenommen werden, aufgrund des Inventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse berechnet, ermässigt um eine Rücknahmegebühr von bis zu 3 %, soweit

vom Verwaltungsrat beschlossen, die ganz oder teilweise an die vermittelnden Verkaufsagenten zu zahlen ist, wobei diese Rücknahmegebühr für jede Anteilsklasse unterschiedlich sein kann. Der so definierte Preis («Rücknahmepreis») wird gemäß Artikel 23 ausgezahlt.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, daß Anteile verschiedener Anteilsklassen eine unterschiedliche maximale Ausgabe-/Rücknahmegebühr haben können.

Rechnungsjahr

Art. 28. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Euro. Falls gemäß Artikel 5 verschiedene Anteilsklassen bestehen deren Anteilswerte in anderen Währungen als Euro ausgedrückt werden, werden diese in Euro umgerechnet und in dem konsolidierten geprüften Jahresabschluss in Euro ausgedrückt, einschliesslich der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats allen Anlegern 8 Tage vor jeder Generalversammlung zur Verfügung gehalten wird und welcher innerhalb von vier Monaten nach dem Ende des Geschäftsjahres fertiggestellt sein muß.

Gewinnverteilung

Art. 29. Die getrennten Versammlungen der Anleger der jeweiligen Anteilsklassen beschliessen auf Antrag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettogewinnes der jeweiligen Anteilsklassen. Die Ergebnisse der Gesellschaft können ausgeschüttet werden, insoweit das wie unter Artikel 5 oben definierte Mindestkapital der Gesellschaft nicht berührt wird.

Zwischendividenden können durch Verwaltungsratsbeschluß zu jeder Zeit an Anleger einer Anteilsklasse ausbezahlt werden.

Dividenden können für die ausschüttenden Anteile jeder Anteilsklasse erklärt werden; die Verkaufs- und Rücknahmepreise der ausschüttenden Anteile einer Anteilsklasse sind bei einer Dividendenausschüttung entsprechend anzupassen. Bei den thesaurierenden Anteilen erfolgen keine Ausschüttungen. Vielmehr verbleiben die den thesaurierenden Anteilen zugeordneten Werte zugunsten ihrer Anleger reinvestiert.

Falls Dividenden erklärt werden, werden diese grundsätzlich in der Währung des Inventarwertes der betreffenden Anteilsklasse bezahlt, können jedoch auch in einer anderen, vom Verwaltungsrat zu beschliessenden Währung, an den von demselben festgelegten Orten und Zeiten bezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann den zur Umrechnung der Dividendenbeträge in die Währung ihrer Zahlung anwendbare Wechselkurs festlegen.

Namengebung der Gesellschaft

Art. 30. Die Gesellschaft kann Verträge mit Gesellschaften der JULIUS BÄR GRUPPE abschliessen, im Rahmen derer diese der Gesellschaft bei der Führung ihrer Geschäfte umfassende Dienste leistet. Falls diese Verträge aus irgendeinem Grunde gekündigt werden und die JULIUS BÄR GRUPPE aufhört für die Gesellschaft Dienstleistungen zu erbringen oder sie zu unterstützen, ist die Gesellschaft verpflichtet, auf erste Aufforderung der JULIUS BÄR GRUPPE hin, ihren Namen in eine Firmenbezeichnung zu ändern, die das Wort JULIUS BÄR oder die Buchstaben «JB» nicht mehr enthält.

Ausschüttung bei Auflösung

Art. 31. Falls die Gesellschaft aufgelöst wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die von der Generalversammlung benannt werden, die eine solche Auflösung beschliesst und Vollmachten und Entgelte festlegt. Der Nettoerlös der Liquidation bezogen auf jede Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie wird durch die Liquidatoren unter den Anlegern jeder Anteilsklasse und -kategorie im Verhältnis ihrer Anteile in den bezüglichen Anteilsklassen bzw. Anteilskategorien aufgeteilt.

Satzungsänderung

Art. 32. Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluss der Anleger der Gesellschaft abgeändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, daß die im Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils neuesten Fassung (das «1915 Gesetz») vorgesehenen Bedingungen über die Beschlussfähigkeit und die Mehrheiten in der Abstimmung eingehalten werden. Alle Änderungen der Rechte von Anlegern einer Anteilsklasse im Verhältnis zu denjenigen einer anderen Anteilsklasse können nur erfolgen, falls diese mit den im 1915 Gesetz für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen auch in der betroffenen Anteilsklasse erfüllt sind.

Allgemein

Art. 33. Alle nicht durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten werden gemäß den Gesetzen vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften wie abgeändert und 30. März 1988 festgelegt.»

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Zeichnung

Die Gründer haben bei der Gründung folgende Anteile JULIUS BAER MULTITRADING - TECHNICAL TOP TRADER gezeichnet und in bar den Ausgabepreis von EUR 10,- pro Anteil eingezahlt, wie folgt, bezüglich eines jeden einzelnen Anteils, der gezeichnet wurde:

- | | |
|---------------------------------------------------------|-----------------|
| 1. JULIUS BAER INVESTMENT FUND SERVICES | 3.090 B-Anteile |
| 2. ERSTE BANK DER OESTERREICHISCHEN SPARKASSEN AG | 10 C-Anteile |

Der Betrag von EUR 31.000,- ist zur freien Verfügung der Gesellschaft, wie es dem Notar nachgewiesen wurde, der diese Satzung beurkundet hat und der dies ausdrücklich bestätigt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung der Anteilhaber

Die Gründer haben sofort beschlossen, eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung abzuhalten, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen angesehen haben, und, nachdem sie festgestellt haben, daß die Versammlung den Regeln entsprechend konstituiert ist, haben sie die folgenden Beschlüsse einstimmig gefasst:

Es wurde beschlossen, die folgenden Personen als Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft zu benennen, die im Amt bleiben sollen bis zur Jahreshauptversammlung der Anteilhaber der Gesellschaft, die 2001 abgehalten wird, und bis ihre Nachfolger gewählt und anerkannt sind.

Verwaltungsrat

Vorsitzender des Verwaltungsrats:

- Dr. Peter Spinnler, Verwaltungsratspräsident der JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Zürich, Schweiz

Mitglieder des Verwaltungsrats:

- Mathias Brüscheiler, Vorsitzender der Geschäftsleitung der JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD., Zürich, Schweiz

- M^e Freddy Brausch, Partner DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE & LOESCH, Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

- Oswald Huber, Leiter des Treasury Handels, ERSTE BANK DER OESTERREICHISCHEN SPARKASSEN AG, Wien, Österreich.

Es wurde beschlossen, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. mit einer Adresse in 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg laut Artikel 89 des Gesetzes von 1988 als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu nennen, bis zu der Jahreshauptversammlung der Anteilhaber, die im Jahre 2002 stattfinden wird.

Schätzung der Kosten und des Kapitals

Die vorgenannten Personen erklären, daß die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge ihrer Gründung zu zahlen sind, sich ungefähr auf zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) belaufen.

Das Gesellschaftskapital wird abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 juin 2001, vol. 418, fol. 40, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. Juni 2001.

E. Schroeder

Notaire

(40035/228/649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2001.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.635.

In the year two thousand one, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notaire, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, a société d'investissement à capital variable (SICAV), established in L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, R.C. Luxembourg, section B number 7.635, incorporated under the name of ALEXANDER HAMILTON FUND by deed, on the 6th of July 1967, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 100 of the 14th of July 1967, the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time by deed, on the 28th of June 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 558 of the 20th of July 1999.

The meeting is presided by Mr Marc De Leye, bank clerk, residing in Pétange.

The chairman appointed as secretary Mrs Marie-Christine Piasta, bank clerk, residing in Yutz (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs Suzanne Dos Santos, bank clerk, residing in Lintgen.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- Article 23. paragraph B, alinea d. delete the following text:

«provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;»

- Article 29., add three new paragraphs as follows:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of

Luxembourg. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors.

Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to amalgamate or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, amalgamated or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, amalgamate or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Decisions on contributions to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment are only binding on shareholders having expressly agreed to the amalgamation. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares becomes effective.»

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened:

- a) by letters containing the agenda and sent on the 10th of May, 2001, to the registered shareholders;
- b) by notices published:

- in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 429 of the 11th of June 2001 and number 465 of the 20th of June 2001;

- in the *«Luxemburger Wort»* on the 11th and 20th of June 2001.

III. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

IV. That it appears from the attendance list, that from eight million six hundred and twenty-two thousand five hundred and twenty-five (8.622.525) shares, representing the whole capital of the corporation, seven million three hundred and nine thousand two hundred and ninety-six (7.309.296) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V. That in accordance with article 67-1 (2) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to delete the part of the alinea d. of paragraph B of Article 23 of the Articles of Incorporation, reading as follows:

«provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole.»

Second resolution

The meeting decides to add three new paragraphs to article 29 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. In addition, such amalgamation may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment, the amalgamation will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the amalgamation.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided

by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to amalgamate or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, amalgamated or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, amalgamate or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Decisions on contributions to another undertaking for collective investment of the mutual fund type or to a foreign based undertaking for collective investment are only binding on shareholders having expressly agreed to the amalgamation. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Company no later than one month before the effective date of the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, amalgamation or reorganisation of the class of shares becomes effective.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the French version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 7.635, constituée sous la dénomination de ALEXANDER HAMILTON FUND suivant acte reçu en date du 6 juillet 1967, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 100 du 14 juillet 1967 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 20 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc De Leye, employé de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Christine Piasta, employée de banque, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suzanne Dos Santos, employée privée, demeurant à Lintgen.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- L'article 23, paragraphe B, alinéa d. est supprimé comme suit:

«étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;»

- Article 29, ajouter trois paragraphes comme suit:

«Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, décider de fermer une catégorie d'actions par apport dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Cette contribution peut également être décidée par le conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée. Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport dans l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Dans le cas d'une contribution dans un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou dans un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la contribution ne s'appliquera qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément accepté la contribution.

Le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions au cas où le conseil d'administration estime que cette opération est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou un changement dans la situation économique ou politique concernant cette catégorie est intervenu qui la justifierait. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations en rapport avec les deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de procéder ainsi ou lorsque le conseil d'administration estime que la décision devrait être prise avec l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de contribuer, ou de réorganiser une catégorie sera prise par l'assemblée des actionnaires de la catégorie qui sera liquidée, contributive ou réorganisée au

lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de l'assemblée de cette catégorie, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider, contribuer ou réorganiser devra être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La décision d'apport à un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou un autre organisme de placement collectif établi à l'étranger, s'appliquera uniquement aux actionnaires qui auront expressément approuvé la contribution. Le délai requis pour convoquer l'assemblée de cette catégorie devra être en conformité avec la loi luxembourgeoise. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société au plus tard un mois avant la date effective de la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant que la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions ne devienne effective.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée:

a) par lettres à la poste contenant l'ordre du jour, adressées aux actionnaires nominatifs, en date du 10 mai 2001;

b) par des avis de convocations publiés:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 11 juin 2001 et numéro 465 du 20 juin 2001;

- dans le «Luxemburger Wort» en date des 11 et 20 juin 2001.

III. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les huit millions six cent vingt-deux mille cinq cent vingt-cinq (8.622.525) actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social, sept millions trois cent neuf mille deux cent quatre-vingt-seize (7.309.296) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la partie de l'alinéa d. du paragraphe B de l'article 23 des statuts, ayant la teneur suivante:

«étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 29 des statuts trois paragraphes ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus, décider de fermer une catégorie d'actions par apport dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Cette contribution peut également être décidée par le conseil d'administration si elle est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée. Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération d'apport dans l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Dans le cas d'une contribution dans un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou dans un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la contribution ne s'appliquera qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément accepté la contribution.

Le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories d'actions au cas où le conseil d'administration estime que cette opération est dans l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou un changement dans la situation économique ou politique concernant cette catégorie est intervenu qui la justifierait. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et contiendra, en plus, des informations en rapport avec les deux ou plusieurs nouvelles catégories. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de procéder ainsi ou lorsque le conseil d'administration estime que la décision devrait être prise avec l'accord des actionnaires, la décision de liquider, de contribuer, ou de réorganiser une catégorie sera prise par l'assemblée des actionnaires de la catégorie qui sera liquidée, contributive ou réorganisée au lieu d'être prise par les administrateurs. Lors de l'assemblée de cette catégorie, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquider, contribuer ou réorganiser devra être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La décision d'apport à un autre organisme de placement collectif organisé comme fonds commun de placement ou un autre organisme de placement collectif établi à l'étranger, s'appliquera uniquement aux actionnaires qui auront expressément approuvé la contribution. Le délai requis pour convoquer l'assemblée de cette catégorie devra être en conformité avec la loi luxembourgeoise. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société au plus tard un mois avant la date effective de la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais avant que la liquidation, contribution ou réorganisation de la catégorie d'actions ne devienne effective.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. De Leye, M.-C. Piasta, S. Dos Santos, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 9CS, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

M. Thyès-Walch.

(42740/233/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

LEND LEASE ASIA PROPERTIES, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2956 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.041.

En conformité avec l'article 13 de ses statuts, la société d'investissement LEND LEASE ASIA PROPERTIES, SICAF (la «Société») a décidé, par décision du Conseil d'Administration du 14 juin 2001, de nommer, avec effet au 14 juin 2001, Monsieur James Anthony Martin Quille comme directeur général de la Société jusqu'à la nomination d'un successeur.

M. Quille peut valablement engager la Société par sa seule signature.

La publicité de cette nomination est faite en conformité avec l'obligation prescrite par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 4 juillet 2001.

A. Steichen

Avocat

Comme mandataire pour la Société

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 555, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43413/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2001.

FFTW FUNDS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 55.079.

In the year two thousand and one, on the twenty-fifth of June.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FFTW FUNDS SELECTION, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 11th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 11th of July 1996, number 333.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 13th of July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 24th of November 1998, number 854.

The meeting was presided by Nathalie Moroni, juriste, residing in Walferdange.

The chairman appointed as secretary Delphine Boutillier Du Retail, employée de banque, residing in F-Thionville, and as scrutineer Teresa O'Brien, employée de banque, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

23rd of May 2001, and 8th of June 2001;

- the «Luxemburger Wort» of the:

23rd of May 2001, and 8th of June 2001;

- the «Letzebuerger Journal» of the:

23rd of May 2001, and 8th of June 2001;

- and by letters sent to the shareholders on the 23rd of May 2001.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 540.151 outstanding shares, 5.002 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held under private seal on the 15th of May 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation by providing for the possibility to create a sub-fund or a separate class of shares within the Corporation restricted to institutional investors funds and consequently addition of the following two paragraphs:

«In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class or a sub-class to the institutional investors within the meaning of Article 108 of the law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or a sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class or sub class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or a sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or a sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

2.- Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation to delete any references to the comanagement of the assets of the Corporation with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or among themselves and consequently deletion of the following wording:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any classes shall be co-managed among themselves.»

3.- Amendment of article 23 C.c) of the Articles of Incorporation to delete the requirement that all liabilities, whatever sub-fund or pool of assets they are attributable to, are binding upon the Corporation as a whole so as to read as follows:

«c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.»

There being no further business before the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation by providing for the possibility to create a sub-fund or a separate class of shares within the Corporation restricted to institutional investors funds and consequently addition of the following two paragraphs:

«In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class or a sub-class to the institutional investors within the meaning of Article 108 of the law of 30 March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or a sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class or sub-class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or a sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or a subclass restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.»

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the board of directors, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 16 of the Articles of Incorporation to delete any references to the co-management of the assets of the Corporation with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or among themselves and consequently deletion of the following wording:

«In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the board of directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings or that all or part of the assets of any classes shall be co-managed among themselves.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 23 C.c) of the Articles of Incorporation to delete the requirement that all liabilities, whatever sub-fund or pool of assets they are attributable to, are binding upon the Corporation as a whole so as to read as follows:

«c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.»

Whereupon the extraordinary general meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FFTW FUNDS SELECTION, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 333 du 11 juillet 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 1998, numéro 854.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Boutillier Du Retail, employée de banque, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Terea O'Brien, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

23 mai 2001, et 8 juin 2001;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

23 mai 2001, et 8 juin 2001;

- au journal «Letzebuerger Journal», en date des:

23 mai 2001, et 8 juin 2001;

- par envoi de lettres aux actionnaires nominatifs en date du 23 mai 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 540.151 actions en circulation, 5.002 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue sous seing privé en date du 15 mai 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 8 des statuts en vue de prévoir la possibilité de créer un compartiment ou une classe d'action séparée dans la Société réservée à des fonds institutionnels et en cause ajout des deux alinéas suivants:

«En outre le conseil d'administration peut réserver l'émission et le transfert d'actions d'une classe ou d'une sous-classe aux investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 108 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, comme modifié («Investisseur(s) Institutionnel(s)»).

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, suspendre l'acceptation d'une demande de souscription pour des actions d'une classe ou sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la société aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe ou sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration peut convertir les actions en question en actions d'une classe ou d'une sous-classe non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une classe ou sous-classe avec des caractéristiques similaires) ou racheter impérativement les actions en question, conformément aux dispositions prévues dans le présent article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et en conséquence refusera d'inscrire un transfert d'actions dans le registre des actions dans des circonstances où ce transfert mènerait à une situation où des actions d'une classe ou d'une sous-classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, après ce transfert, détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité sous n'importe quel loi, chaque actionnaire n'étant pas un Investisseur Institutionnel, détenant des actions d'une classe ou sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, tiendra quitte et indemne la société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe ou sous-classe en question et les représentants de la société pour tout dommage, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si l'actionnaire en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse ou s'il avait fait des déclarations prêtant confusion ou fausse pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Institutionnel ou s'il a manqué d'informer la société de la perte de ce statut.»

2.- Modification de l'article 16 des statuts en vue d'omettre toute référence à la co-gestion d'avoir de la société avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou conjointement avec ceci et suppression du texte suivant:

«Afin de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou que tout ou partie de ses catégories soient cogérées entre elles.»

3.- Modification de l'article 23 C.c) des statuts en vue de supprimer l'obligation que tous les engagements, peut importer le compartiment pour le groupe d'avoir dont ils dépendent, oblige la société, ensemble en vue de se lire comme suit:

«c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour prévoir la possibilité de créer un compartiment ou une classe d'action séparée dans la Société réservée à des fonds institutionnels et en cause ajout des deux alinéas suivants:

«En outre le conseil d'administration peut réserver l'émission et le transfert d'actions d'une classe ou d'une sous-classe aux investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 108 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, comme modifié («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, suspendre l'acceptation d'une demande de souscription pour des actions d'une classe ou sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la société aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe ou sous-classe réservée aux investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration peut convertir les actions en question en actions d'une classe ou d'une sous-classe non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une classe ou sous-classe avec des caractéristiques similaires) ou racheter impérativement les actions en question conformément aux dispositions prévues dans le présent article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et en conséquence refusera d'inscrire un transfert d'actions dans le registre des actions dans des circonstances où ce transfert mènerait à une situation où des actions d'une classe ou d'une sous-classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, après ce transfert, détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel.

En sus de toute responsabilité sous n'importe quel loi, chaque actionnaire n'étant pas un Investisseur Institutionnel, détenant des actions d'une classe ou sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, tiendra quitte et indemne la société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe ou sous-classe en question et les représentants de la société pour tout dommage, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si l'actionnaire en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse ou s'il avait fait des déclarations prêtant confusion ou fausse pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Institutionnel ou s'il a manqué d'informer la société de la perte de ce statut.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en vue d'omettre toute référence à la co-gestion d'avoir de la société avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou conjointement avec ceci et suppression du texte suivant:

«Afin de réduire les charges opérationnelles et administratives de la Société, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou que tout ou partie de ses catégories soient cogérées entre elles.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 C.c) des statuts en vue de supprimer l'obligation que tous les engagements, peut importe le compartiment pour le groupe d'avoir dont ils dépendent, oblige la société, ensemble en vue de se lire comme suit:

«c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Moroni, D. Boutillier du Retail, T. O'Brien, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2001, vol. 418, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2001.

E. Schroeder.

(43025/228/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2001.

PRINTJOKER, S.à r.l. (Multi Service & Products, S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4772 Pétange, 40, rue de la Piscine.

R. C. Luxembourg B 52.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(01959/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SELOR FINANCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.586.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat en raison du non-règlement de nombreux impayés et de l'absence de preuve apportée quant à la régularisation de la situation comptable de la filiale française.

Il résulte par ailleurs d'une lettre adressée aux actionnaires de la société que Madame Wauthier, Monsieur Marcel Krier et Monsieur Martin A. Rutledge ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la société et que GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société en date du 22 novembre 2000, se trouvant dans l'incapacité de poursuivre l'exécution de leur mandat.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

GRANT THORNTON

FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01985/806/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.614.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

(01968/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.614.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

(01969/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.614.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur-délégué / Administrateur

(01970/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 35.614.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2000

5. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non-teneur de l'Assemblée à la date statutaire;

7. Les mandats d'Administrateur-délégué, d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée propose de renouveler leurs mandats. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée Générale Ordinaire de 2004.

8. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. J. Manteiga-Raposo / P. Raposo-Burke

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01967/565/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.244.

—
Une convention de domiciliation a été conclue en date du 8 décembre 2000 entre la société anonyme PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, et la société PricewaterhouseCoopers EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01960/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

PUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 10, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 69.207.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la PUMAS S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01963/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

PYRENEES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 58.880.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01964/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RETROMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5460 Trintange, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 33.207.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trintange, le 8 janvier 2001.

RETROMOBILE S.A.

Signature

(01971/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RUEGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 48.740.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(01976/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RICHEMONT LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.422.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01972/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

ROMIG, ROMIGOLD, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 44.419.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 68, case 9, que la société à responsabilité limitée ROMIGOLD, en abrégé ROMIG (ci-après la «société») a été dissoute et liquidée par décision de l'associé unique réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la société.

Les livres et documents sociaux de la société resteront déposés pendant cinq ans auprès de la FIDUCIAIRE JEAN-PAUL ELVINGER, L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A Schwachtgen.

(01974/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

QUILVEST Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.012.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUILVEST Europe S.A., avec siège social à Luxembourg, 84, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 36.012.

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures,

sous la présidence de Monsieur Carlo Hoffmann, secrétaire général, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Ries, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Donny Wagner, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix (991.574,10) Euro, représenté par trois cent quarante-deux mille (342.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de un million cinq cent huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix (1.508.425,90) Euro pour le porter de son prédit montant de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix (991.574,10) Euro à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) Euro par l'émission au pair de cinq cent vingt mille deux cent soixante-cinq (520.265) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer en numéraire.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération intégrale en numéraire des cinq cent vingt mille deux cent soixante-cinq (520.265) actions nouvelles par QUILVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue, et renonciation de l'unique autre actionnaire SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, société de droit suisse, avec siège social à Zurich (Suisse), à son droit de souscription préférentiel.

3.- Fixation du nombre des actions à deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions sans désignation de valeur nominale, chaque actionnaire recevant une (1) action nouvelle en échange de zéro virgule trois quatre quatre neuf zéro six (0,344906) actions anciennes.

Autorisation du Conseil d'Administration pour arbitrer les rompus éventuels.

4.- Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de dix millions (10.000.000,-) d'Euro, représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6.- Suppression des articles 6 et 7 des statuts de la société et renumérotation par conséquent des articles qui suivent.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usages.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix (991.574,10) Euro, représenté par trois cent quarante-deux mille (342.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million cinq cent huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix (1.508.425,90) Euro pour le porter de son prédit montant de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix (991.574,10) Euro à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) Euro par l'émission au pair de cinq cent vingt mille deux cent soixante-cinq (520.265) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer en numéraire.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite QUILVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Carlo Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence,

a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire;

l'unique autre actionnaire SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCE, société de droit suisse, avec siège social à Zurich (Suisse),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Carlo Hoffmann, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence,

a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les cinq cent vingt mille deux cent soixante-cinq (520.265) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant d'un million cinq cent huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix (1.508.425,90) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la société de deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) Euro représenté par huit cent soixante-deux mille deux cent soixante-cinq (862.265) actions sans désignation de valeur nominale sera dorénavant représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions sans désignation de valeur nominale, chaque actionnaire recevant une (1) action nouvelle en échange de zéro virgule trois quatre quatre neuf zéro six (0,344906) actions anciennes.

L'assemblée donne tout pouvoir au Conseil d'Administration d'arbitrer les rompus éventuels.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de dix millions (10.000.000,-) d'Euro représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) Euro, représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est de dix millions (10.000.000,-) d'Euro qui sera représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 14 décembre 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisé, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les articles 6 et 7 des statuts de la société et de procéder à une renumérotation des articles qui suivent.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept cent mille (700.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présente acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Hoffmann, C. Ries, D. Wagner et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 30, case 3. – Reçu 608.498 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

R. Neuman.

(01965/226/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

QUILVEST Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.012.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01966/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

ROCHARD FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.861.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BERYL ESTABLISHMENT, une société établie et ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 15 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ROCHARD FINANCE HOLDING S.A., R.C. B numéro 39.861, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 16 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 13 août 1992.

- La Société a actuellement un capital social de cent mille (100.000,-) Deutsche Mark (DEM), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Deutsche Mark (DEM) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que quatre certificats d'actions au porteur numéros 1, 2, 3 et 4 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ROCHARD FINANCE HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01973/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

RTR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.246.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2001

1. La démission de HIFIN S.A., commissaire aux comptes est acceptée.
2. Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., demeurant à Sanem pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.
3. Le siège social est fixé au 7-11 route d'Esch, L-1740 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Signature

ADMINISTRATEUR

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01975/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SAARLAND HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.116.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAARLAND HOLDING A.G., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12.116.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Lamouline, employée privée, demeurant à Messancy/Belgique,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingt-et-un (179.722,81) Euro, avec abolition de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de deux cent soixante-dix-sept virgule dix-neuf (277,19) Euro, pour le porter de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingt-et-un (179.722,81) Euro à cent quatre-vingt mille (180.000,-) Euro représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de deux cent soixante-dix-sept virgule dix-neuf (277,19) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

3.- Modification afférente de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille (180.000,-) Euro, représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

4.- Refonte intégrale des statuts sans vouloir modifier l'objet social ni les autres bases du pacte social.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingt-et-un (179.722,81) Euro, avec abolition de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de deux cent soixante-dix-sept virgule dix-neuf (277,19) Euro, pour le porter de cent soixante-dix-neuf mille sept cent vingt-deux virgule quatre-vingt-et-un (179.722,81) Euro à cent quatre-vingt mille (180.000,-) Euro représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de deux cent soixante-dix-sept virgule dix-neuf (277,19) Euro en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification afférente de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille (180.000,-) Euro, représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide, sans vouloir modifier l'objet social ni les autres bases du pacte social, de procéder à une refonte intégrale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SAARLAND HOLDING A.G.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter; participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille (180.000,-) Euro, représenté par sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, G. Depiessa, P. Lamouline et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R. Neuman.

(01977/226/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SAARLAND HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.116.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01978/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SAEKACOATINGS

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 39.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01979/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SAM PRODUCTION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 24.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(01980/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SANI-THERM, MASSARD ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 4, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 13.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la SANI-THERM, MASSARD ET CO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(01981/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SAVELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.425.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 4 janvier 2001 que le siège de la société est transféré au 14, route d'Arlon, L-8410 Steinfort.

Signature.

Enregistré à Capellen, le 4 janvier 2001, vol. 136, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

(01982/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SCOMBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 75.135.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twentieth of December.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MONDI INTERNATIONAL, a company with registered office at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Chantal Sales, private employee, with professional address at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 19, 2000.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company SCOMBER HOLDINGS S.A., R.C. B Number 75.135, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 27, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 524 of July 21, 2000.

- The corporate capital is presently set at seventy-five million US Dollars (USD 75,000,000.00), divided into thirty-seven million five hundred thousand (37,500,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company SCOMBER HOLDINGS S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONDI INTERNATIONAL S.A., une société avec siège social au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SCOMBER HOLDINGS S.A., R.C. B numéro 75.135, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 524 du 21 juillet 2000.

- La Société a actuellement un capital social de soixante-quinze millions de dollars US (USD 75.000.000,-), divisé en trente-sept millions cinq cent mille (37.500.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 9, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SCOMBER HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(01983/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SENERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 41.653.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01990/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SENERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 41.653.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01991/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 60.712.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01989/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 60.712.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01988/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 60.712.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01987/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff (Aerogolf Center).
R. C. Luxembourg B 60.712.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SELP-INVEST S.A., avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 5 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 680 du 4 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital en Euro.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression de la valeur nominale des actions et la conversion du capital de 1.250.000,- BEF en Euro.

Le 1^{er} alinéa de l'article 3 se lira dorénavant comme suit: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Beato, T. Schmit, G. Baué, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2000, vol. 415, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2000.

E. Schroeder.

(01986/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEAWELL S.A., avec siège social à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 12.225.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Lamouline, employée privée, demeurant à Messancy/Belgique,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} juillet 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux virgule quarante-huit (24.789.352,48) Euro.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de six cent quarante-sept virgule cinquante-deux (647,52) Euro, pour le porter à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille (24.790.000,-) Euro, représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par l'incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de six cent quarante-sept virgule cinquante-deux (647,52) Euro.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille (24.790.000,-) Euro, représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- La loi ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions à l'ordre du jour doivent être adoptées par un vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées.

IV.- L'assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 866 du 28 novembre 2000 et numéro 880 du 8 décembre 2000, et

dans le journal Luxemburger Wort, le 27 novembre 2000 et le 8 décembre 2000.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V.- Il résulte de ladite liste de présence que sur les quatre vingt mille (80.000) actions émises au 18 décembre 2000, vingt mille huit cent six (20806) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI.- La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} juillet 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux virgule quarante-huit (24.789.352,48) Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de six cent quarante-sept virgule cinquante-deux (647,52) Euro, pour le porter à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille (24.790.000,-) Euro, représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par l'incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de six cent quarante-sept virgule cinquante-deux (647,52) Euro.

L'existence des résultats reportés a été prouvée aux actionnaires, qui le reconnaissent et au notaire instrumentant qui le certifie, sur base du bilan arrêté au 30 juin 2000, d'une décision d'affectation des résultats prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a approuvé les comptes annuels, en date du 9 novembre 2000, et d'une attestation de la société, certifiant que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à la date de la présente assemblée.

Une copie certifiée conforme du bilan, un extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire et l'attestation de la société resteront annexés aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification afférente du premier paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix mille (24.790.000,-) Euro, représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille (35.000) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Lamouline et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

R. Neuman.

(01984/226/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01995/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.227.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01996/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.227.

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires a décidé, en date du 2 août 1999, de nommer aux fonctions de commissaire la PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en remplacement de COOPERS & LYBRAND, S.C.

G. Becquer

Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01994/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SO.IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 44.808.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

(02001/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff (Aerogolf Center).
R. C. Luxembourg B 52.961.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SIBITI S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 40 du 22 janvier 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 19 mai 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, ainsi que la modification afférente des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Beato, T. Schmit, G. Baue, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2000, vol. 415, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2000.

E. Schroeder.

(01992/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SIBITI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff (Aerogolf Center).
R. C. Luxembourg B 52.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2001.

E. Schroeder.

(01993/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02005/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 72.788.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02006/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01998/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, tenue le 1^{er} avril 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01997/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.683.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(01999/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.683.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(02000/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SORIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.
R. C. Luxembourg B 34.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour la SORIM S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(02009/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SONAGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.865.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:
le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02007/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

SOPAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.814.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(02008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.235.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(02010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

STANDLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.357.

Il résulte qu'à la suite de la nouvelle loi portant mesure sur la domiciliation des sociétés, le siège social sis à Mamer, 34, route d'Arlon, est dénoncé à dater de ce 1^{er} janvier 2001.

Le nouveau siège social de la société sera fixé lors d'une toute prochaine assemblée générale qui se tiendra endéans les deux mois, devant notaire.

Mamer, le 4 janvier 2001.

Signé par procuration

P. Wery

Enregistré à Capellen, le 5 janvier 2001, vol. 136, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(02011/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

ULTRACALOR NOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 60.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signature.

(02037/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TOREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 71.611.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau EUR - 4.258,37

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(02034/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TRANSLORRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 75.921.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:
le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02035/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TRANSPORT WARTUNGS- UND SERVICE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 18. Dezember 2000

Der Bilanzverlust von LUF 312.918 wird auf neue Rechnung vorzutragen.

Die Verteilung der Ergebnisse erfolgt gemäss der vorgeschlagenen Bestimmung.

Es wird einstimmig beschlossen, die Gesellschaftsaktivitäten nach dem Paragraphen 100 der nebengeordneten Gesetze für Handelsgesellschaften weiterzuführen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(02036/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2001.

TECTONIX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.864.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03659/534/15)

Le Conseil d'Administration.

27401

PAXEDI, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.790.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03660/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03661/534/15)

Le Conseil d'Administration.

H.R.O., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03662/534/15)

Le Conseil d'Administration.

IM INTERNATIONAL MODELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.953.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03697/696/14)

Le Conseil d'Administration.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.170.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03663/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CODEBI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 août 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03664/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TOPAS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.717.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03665/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.735.

The Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on Tuesday, 14th August, 2001 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- adoption of English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of French;
- introduction of a clause relating to the termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes (Art. 5);
- amendment of Article 6 in order to allow subscriptions of shares by contribution in kind of securities and of Article 21 in order to allow redemption of shares by redemption in kind of securities;
- introduction of a 10% limit on redemption and conversion requests on a single valuation day (Art. 21);

- amendment of the clause relating to the temporary suspension of the determination of the Net Asset Value of the Shares of Sub-Funds (Art. 22);
- amendment of the clause relating to the valuation of the assets of the company (Art. 23A);
- introduction of the clause of non-solidarity between the Sub-Funds (Art. 23D);
- change of the consolidation currency of the Company from USD to EUR

and as a consequence, general amendment of the Articles of Incorporation.

The new text of the Articles of Incorporation will be made available at the Registered Office of the Company during normal business hours.

The decision on the agenda of this extraordinary general meeting shall, at a first meeting, require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding. Decision shall be validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented and voting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened so as to be held on Wednesday, 26th September, 2001 at 11.30 a.m. at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

In order to attend the extraordinary general meeting of the Shareholders of the Company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the Registered office of the Company or with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (03685/584/34)

The Board of Directors.

PLANIMED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.422.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03687/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WELSFORD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 août 2001 à 11.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (03698/595/17)

Le Conseil d'Administration.

PANORAMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 76.628.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 20 août 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.

2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03692/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 76.707.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 21 août 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (03696/802/18)

Le Conseil d'Administration.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 août 2001 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Conversion en euro, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital social actuellement exprimé en LUF.
7. Augmentation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital souscrit et éventuellement du capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro.
8. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de la mention de la valeur nominale des actions.
9. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de l'article 5, alinéa 1 des statuts.
10. Divers.

I (03699/595/23)

Le Conseil d'Administration.

PITCAIRNS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 33.106.

The Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

to be held at Luxembourg, extraordinarily on August 13, 2001 at 9.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors.
2. Report of the Statutory Auditor.
3. Approval of the audited annual accounts at 31st December 2000.
4. Allocation of net results.

5. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
6. Election or re-election of directors and of an auditor.
7. Miscellaneous.

I (03706/727/17)

The Board of Directors.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I^{er}.
R. C. Luxembourg B 32.270.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 20 août 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
3. Question de la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

I (03712/000/17)

Le Conseil d'Administration.

F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich, en l'étude CHORFI, WEINACHT & ASSOCIES, devant Maître Gérard Lecuit, Notaire, en date du 27 août 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon, à L-1128 Luxembourg, 27, Val St André, et modification afférente de l'article 2 des statuts,
2. Divers.
Signature
Le conseil d'administration

I (03715/000/17)

COFIMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (03523/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03526/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FOREFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.735.

Les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme FOREFIN qui aura lieu le 10 août 2001, à 14.00 heures, en l'étude de Maître Frank Baden à Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Les actionnaires et détenteurs de parts de fondateur sont informés qu'une première assemblée générale de la Société ayant eu le même ordre du jour convoquée pour le 28 juin 2001 n'a pas réuni les conditions de présence pour délibérer valablement, de sorte que la deuxième assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre d'actions ou de parts des fondateurs présents ou représentés.

Conformément à l'article 30 des statuts de la société, les résolutions pour être valables devront réunir les 3/4 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés ainsi que les 3/4 au moins des voix des détenteurs de parts des fondateurs présents ou représentés.

II (03542/200/22)

Le Conseil d'Administration.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.164.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03546/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TIU HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 4. Nominations statutaires.
 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
 6. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
 7. Divers.
- II (03547/534/21) Le Conseil d'Administration.
-

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 août 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 4. Nominations statutaires.
 5. Divers.
- II (03548/534/15) Le Conseil d'Administration.
-

AGENCE FLOR, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.133.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on August 3rd, 2001 at 14.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
 3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
 4. Elections.
 5. Miscellaneous.
- II (03549/534/15) The board of directors.
-

LORY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 4. Divers.
- II (03628/696/14) Le Conseil d'Administration.
-

KEOMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.449.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03629/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GEDEFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.317.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03630/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CLAY NARMUSK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.246.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 août 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03631/696/17)

Le Conseil d'Administration.
